

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 mai 2014

AUTORITÉ PARENTALE ET INTÉRÊT DE L'ENFANT - (N° 1925)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 137

présenté par

M. Taugourdeau, Mme Louwagie, M. Moreau, M. Berrios, M. Martin-Lalande, M. Terrot, M. Siré  
et Mme Lacroute

-----

**ARTICLE 17**

Supprimer l'alinéa 4.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le recours à la médiation familiale est certes souhaitable comme mode de règlement des conflits.

Cependant le procédé de l'injonction est trop contraignant et ce d'autant plus que la charge financière de la médiation pèse sur les époux et/ou parents.